

***Mise en place du S.I.A.  
(Système d'Information sur les Armes)***

***Création du compte individuel***

---

**S.I.A. : objectifs – utilités**

---

Son lancement officiel devrait avoir lieu **le 08 février 2022**. A cette date, les portails numériques « chasseurs » et « administration » seront ouverts. L'objectif est de sécuriser le contrôle des armes, tout en assurant une meilleure traçabilité.

Les démarches réglementaires lors de l'achat, de la vente ou de la transmission s'en trouveront simplifiées (dématérialisées).

**S.I.A. : chasseurs concernés**

---

Tous les chasseurs détenteurs :

- ✓ d'armes à canon(s) rayé(s),
- ✓ d'armes semi-automatiques ou à répétition à canon(s) lisse(s),
- ✓ d'armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon, acquises ou détenues depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Seuls les chasseurs ne possédant que des armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon, qu'ils possédaient **avant** le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et pour lesquels ils n'ont jamais effectué de déclaration en préfecture, n'ont pas l'obligation de créer leur « râtelier » numérique. Il s'agit donc bien d'armes de types juxtaposés, superposés ou de type simplex, à canon(s) lisse(s) possédées **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011**.

**S.I.A. : quand créer son compte**

---

Tous les chasseurs devront créer leur compte **entre le 08 février 2022 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023, afin de conserver le droit de détenir leurs armes.**

**S.I.A. : comment créer son compte ?**

---

- ✓ A partir de son outil informatique, entrer sur le portail S.I.A.
- ✓ Avoir avec lui sa carte nationale d'identité et un justificatif de domicile, le permis de chasser et le volet de validation.

## **S.I.A. : que peut-on trouver sur son « râtelier » numérique ?**

---

Dès votre compte créé, vous devez retrouver toutes vos armes détenues et que **vous avez déclarées depuis 1995** en préfecture, par votre armurier ou par vos soins (lors d'un achat à un particulier par exemple).

**Attention !!** : certaines données risquent d'être manquantes ou erronées, pas de panique...

## **S.I.A. : comment modifier ou ajouter une ou des armes ?**

---

Dès la création de votre compte, vous aurez 6 mois pour corriger les manques ou erreurs, d'où la nécessité de bien vérifier les données proposées.

Vous pourrez également rajouter à votre râtelier (non obligatoire) toutes les armes non soumises à déclaration obligatoire telles que les armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon détenues avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Attention !!** si vous détenez des armes soumises à autorisation et que celles-ci n'ont pas été déclarées, vous devez vous en dessaisir pour ne pas continuer à être dans l'illégalité.

## **S.I.A. : achat d'armes neuves ou d'occasions**

---

Si votre compte n'est pas créé, l'armurier ne pourra pas vous vendre une arme, ni vous valider une transaction de particulier à particulier.

Les conditions de vente entre particulier restent inchangées et ces dernières doivent être validées par un armurier.

## **S.I.A. : carte européenne de détention et transport d'armes**

---

Le râtelier numérique recensant l'ensemble des armes en votre possession, il vous permettra d'éditer une carte européenne depuis votre domicile, sans limitation du nombre d'armes et jusqu'à deux fois par jour, pour bénéficier d'un droit à l'erreur ou oubli la veille d'un voyage par exemple.

## **S.I.A. : rôle de la FDC35**

---

Les fédérations départementales des chasseurs n'ont aucun droit de regard ou intervention sur vos râteliers numériques.

Pour autant, si des chasseurs souhaitent être conseillés ou dirigés dans la démarche d'ouverture du compte « Système d'Information sur les Armes », ils peuvent prendre contact au siège de la FDC35 pour une prise de rendez-vous (02 99 45 50 20 – fdc35@fdc35.com).